



ARRETE MUNICIPAL N° 10/2021

Le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes,
Vu le Code Général et notamment les articles L2542-1 et suivants,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Vu le décret n° 90-1060 du 29 novembre 1990 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-4, R 411-7 et R 411-25,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Considérant que suite aux travaux de terrassement pour la modification d'un branchement gaz au 14 rue verte, la circulation sera alternée pendant la durée des travaux réalisés par l'entreprise WETP de Woustviller,

A R R E T E

Article 1 : En raison des travaux de terrassement pour la modification d'un branchement gaz au 14 rue verte, la circulation est alternée rue verte du 2 au 23 août 2021. Le stationnement et dépassement sont également interdits sur ce tronçon pendant la durée des travaux

Article 2 : La signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise WETP-WAGNER ENVIRONNEMENT de Woustviller.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : MM. - le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- le Maire de Harskirchen,
- le Directeur de l'entreprise WETP-WAGNER ENVIRONNEMENT de Woustviller,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et dont l'ampliation sera transmise à :

MM.

- Monsieur le Procureur de la République
- le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Sarre-Union,
- le Commandant du Centre de Secours de Sarre-Union,
- le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin.

A Harskirchen, le 16 juillet 2021

Le Maire,

Jean-Marc SCHMITT

